Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251127-202511177-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2025/11-177

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics ;
Vu la nécessité d'installer une carte sim dans le transmetteur de l'alarme de l'église Sainte Anne,

Considérant la proposition de MATOOMA ;

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de MATOOMA, partenaire de GROUPAMA, pour l'acquisition d'une carte Sim multi-opérateur pour le transmetteur de l'alarme de l'église.
Détail du coût :
- un abonnement d'un montant de 1.10 € HT par mois ;
- une consommation au compteur selon le montant suivant :

Data 0.10 €/ Mo
Voix / VoLTE : 0,12€ / Min sortante
SMS : 0,05€ / SMS sortant

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au BP 2025, en section de de fonctionnement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 27/11/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE

Affiché le
Transmis en Préfecture le